

ÉCONOMIE DANS LE DOMAINE DES DÉCHETS

■ Année 2022

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



REMERCIEMENTS

Merci à Inddigo pour la réalisation de la collecte des données et la rédaction de ce bilan économie des déchets 2022.

Merci aux fournisseurs de données qui ont permis de réaliser ce bilan économie des déchets 2022 :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBES, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NORD BASSE-TERRE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NORD GRANDE-TERRE, CAP EXCELLENCE, LA RIVIERA DU LEVANT, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE, COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN, COLLECTIVITÉ DE SAINT-BATHELEMY, SINNOVAL, SYVADE.

L'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC)
est un outil partenarial d'aide à la décision, créé dans le but d'observer l'évolution de la gestion
des déchets et des ressources de notre territoire.

Il vise à centraliser des données afin de les analyser et d'en assurer la diffusion.
Les données peuvent être collectées, mesurées ou issues d'études spécifiques.

L'OBSERVATOIRE DE DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA GUADELOUPE EST COMPOSÉ :

- d'un **secrétariat**, assuré par Synergiles, qui coordonne administrativement l'observatoire et assure les missions de l'observatoire ;
- d'un **Comité de pilotage de l'Observatoire Régional des déchets et de l'économie circulaire**, composé de la Région Guadeloupe, de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) et de Synergiles.

Pour chaque année d'exercice, l'Observatoire Régional des Déchets et de l'économie circulaire produit un tableau de bord (état des lieux annualisé) de la gestion régionale des déchets ainsi qu'une synthèse régionale. Ces publications ont pour but de fournir un état des lieux complet, cohérent et homogène de la gestion régionale des déchets et de permettre aux gestionnaires de déchets, collectivités et entreprises d'avoir des éléments de référence et de comparaison.

L'ensemble de ces données, a fait l'objet d'un traitement et d'une analyse par l'ORDEC, encadré par son comité de pilotage.

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



TABLE DES MATIÈRES

1. Les modalités de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en Guadeloupe	5
■ 1.1. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5
■ 1.2. La redevance spéciale	5
■ 1.3. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou Redevance Incitative	6
■ 1.4. La tarification incitative	6
2. La présentation des compétences du SPPGD en Guadeloupe	7
■ 2.1. Définition du service rendu par EPCI : compétences collecte et traitement	7
■ 2.2. Les limites du SPPGD	8
2.2.1. Pouvoir des communes et délégations de service	8
2.2.2. Règlement de collecte	8
2.2.3. Les producteurs de déchets non ménagers	8
■ 2.3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères en Guadeloupe	9
2.3.1. L'évolution des montants de la TEOM	9
2.3.2. Le taux de la TEOM	9
3. Coût de gestion des déchets ménagers et assimilés en Guadeloupe	10
■ 3.1. La matrice des coûts ; un outils consolidé et fiable d'analyse des coûts du SPPGD	10
3.1.1. Présentation de l'outil	10
3.1.2. Définition des coûts présentés	11
3.1.3. La démarche "matrice" implantée sur la Guadeloupe	12
3.1.3.1. Dispositif d'accompagnement des collectivités à la matrice	12
3.1.3.2. Les collectivités de Guadeloupe engagées dans la matrice	12
■ 3.2. Focus sur les coûts de la gestion des déchets en Guadeloupe	12
3.2.1. Coûts aidés moyens et taux de couverture	13
3.2.1.1. Coût aidé en €HT/hab.an	13
3.2.1.2. Taux de couverture des collectivités de Guadeloupe	13
3.2.1.3. Rapprochement entre le coût aidé et les proportions de déchets collectés	13
3.2.2. Les quantités collectées	14
3.2.3. Le niveau de service rendu	15
3.2.4. L'analyse des étapes techniques	16
3.2.5. La part des recettes	16
3.2.6. La répartition des charges et des produits par flux	17
3.2.7. Répartition des charges des collectivités de Guadeloupe en €/hab.	17
3.2.8. La hiérarchisation des postes de dépense et les leviers d'optimisation	18

>>>



SYNERGILES
Rôle d'innovation de la Guadeloupe

Économie dans le domaines des déchets

■ Année 2022

4. DES SUJETS D'ACTUALITÉ

en Guadeloupe 19

■ 4.1. Impacts de la crise sanitaire sur l'évolution des coûts 19

4.1.1. Constat et chiffres clés 19

4.1.1.1. Au niveau national 19

4.1.1.2. Au niveau de la Guadeloupe 19

4.1.2. Problématique et principales raisons de cette augmentation des coûts 20

4.1.3. Pistes d'optimisation pour la Guadeloupe 20

■ 4.2. Biodéchets : Réglementation, objectifs du PRPGD, situation actuelle et coûts 21

4.2.1. Constat et chiffres clés 21

4.2.2. Problématique et principales questions sur les biodéchets 21

4.2.2.1. Vision usagers 21

4.2.2.2. Vision techniques 22

4.2.3. Rappels de la réglementation et des attendus 22

4.2.4. Analyse des coûts 22

4.2.5. Pistes d'optimisation pour la Guadeloupe 23

4.2.6. Retours d'expériences ou bonnes pratiques 23

4.2.7. Pour aller plus loin 24

■ 4.3. Extension des consigne de tri (ECT) : réglementation, date prévisionnelle de mise en place et impacts sur les coûts 25

4.3.1. Constat et chiffres clés 25

4.3.2. Problématique et principales questions 25

4.3.3. Rappels de la réglementation et des attendus 26

4.3.4. Pistes d'optimisation pour la Guadeloupe 26

■ 4.4. Les déchèteries et les services connexes (collecte des déchets verts, encombrants, DEEE) 27

4.4.1. Constat et chiffres clés 27

4.4.2. Problématique et principales questions 27

4.4.3. Pistes d'optimisation 28

4.4.4. Retours d'expériences ou bonnes pratiques 29

5. OBJECTIFS ET INDICATEURS

en Guadeloupe 30

6. SYNTHÈSE DES COÛTS DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

en Guadeloupe 31

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par les usagers sont gérés par les collectivités. Leur gestion comprend, selon les collectivités, la collecte des différents flux : Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), verre, papiers-emballages, encombrants, déchets verts... en porte à porte et/ou en bornes d'apport volontaire, le transport de ces déchets et leurs traitements dans des filières adaptées et spécifiques. À ces services, il convient de rajouter la gestion des déchèteries et les opérations de communication et de prévention. Le coût aidé du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) en Guadeloupe est onéreux car il est en moyenne deux fois plus élevé que les moyennes nationales.

1 LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS en Guadeloupe

Pour financer la collecte et le traitement des déchets ménagers (tout déchet, dangereux ou non, produit par les particuliers tels que les résidus alimentaires, emballages, bouteilles, papiers, cartons, journaux, vieux meubles, appareils électroménagers, déchets verts, biodéchets) et assimilés (déchets, autre que ménagers, qui peuvent être collectés et traités facilement), les communes et leurs groupements (syndicat, EPCI -Établissement Public de Coopération Intercommunale) décident de la mise en place de l'un des dispositifs suivants :

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec ou sans Redevance Spéciale (RS) ;
- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM / REOMI ou RI).

La TEOM et la REOM ne sont pas cumulables.

1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est un impôt local qui finance toutes les étapes relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés. Toutes les collectivités en Guadeloupe recourent à cette taxe.

Le montant de la TEOM se fonde sur la valeur locative cadastrale de la propriété foncière et sur le taux de la taxe (voté chaque année par le conseil communautaire de chaque collectivité). Il ne tient pas compte du nombre de personnes au foyer ou de la taille du bac de collecte.

1.2 La Redevance Spéciale (RS)

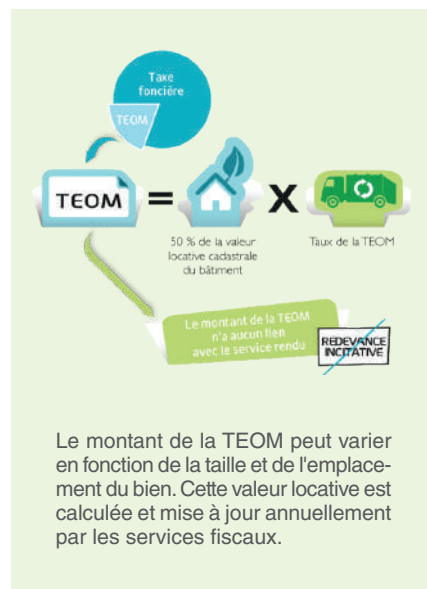
Une autre taxe qui peut être complémentaire à la TEOM est la RS.

La RS concerne spécifiquement les entreprises et les professionnels : il s'agit pour les collectivités souhaitant la mettre en place, de bien border le champ du service public et d'identifier les activités économiques entrantes dans le périmètre du service public (donc assimilés à des usagers) ou exclues (donc non assimilés à des usagers). Ceux non assimilés ont alors en charge de porter l'organisation et la gestion de leurs propres déchets. Ceux assimilés (et donc entrant dans le SPPGD) paient cette RS qui couvre le service spécifique de collecte et d'élimination de leurs déchets porté par la collectivité.

Les avantages de la RS sont :

- alerter et sensibiliser les professionnels sur leur production de déchets ;
- et les inciter à en produire moins ;
- faire prendre conscience des coûts réels de collecte et de traitement des déchets assimilés via l'émission d'une facture pour les professionnels ;
- permettre une juste répartition des coûts entre particuliers, professionnels et collectivités.

La réglementation française propose d'autres modes de financement du Service Public de gestion des déchets basés sur des modalités de calcul différentes.



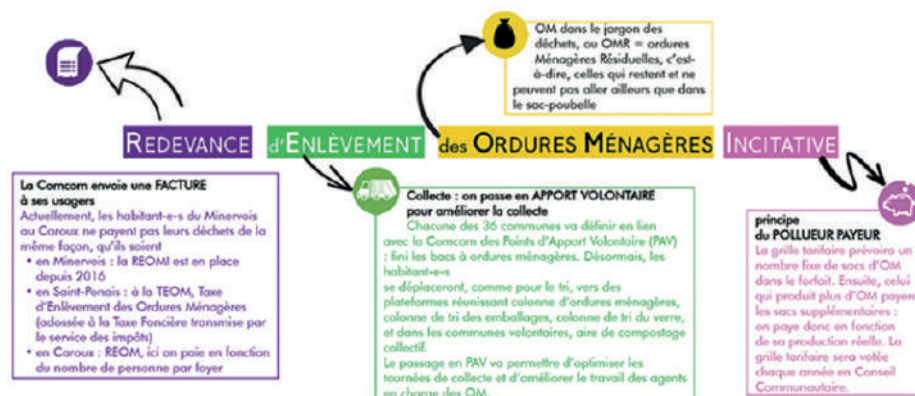
Le montant de la TEOM peut varier en fonction de la taille et de l'emplacement du bien. Cette valeur locative est calculée et mise à jour annuellement par les services fiscaux.

1.3 La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou REOMI) ou Redevance Incitative (RI)

La REOM est une taxe variable qui peut s'adapter à la quantité de déchets produite, incitant ainsi les ménages à réduire leur production de déchets. Elle s'applique à l'ensemble des usagers utilisant le service de gestion des déchets (aussi bien les particuliers que les entreprises, associations ou administrations utilisant ce service).

Pour être convenablement mise en place, cette redevance nécessite de regrouper les critères suivants :

- disposer d'une liste précise et actuelle des usagers bénéficiant du service, car c'est donc la personne qui habite le logement qui doit la payer ;
- construire une grille de tarification précise devant être basée sur des éléments quantifiables : litrage des bacs fournis, nombre de levée des ces bacs etc. Ces données se déterminent dans la majorité des cas sur le flux des ordures ménagères ;
- s'assurer que les tarifs proposés couvrent les coûts de l'ensemble du SPPGD. Ces tarifs sont souvent composés d'une part fixe (déterminée souvent par foyer ou en fonction du litrage de bacs fournis) et d'une part variable en fonction du service rendu ;
- tester et ajuster cette tarification à l'ensemble des usagers et ajuster les cas particuliers. Les factures sont émises par semestre ou annuellement par la collectivité à tous les utilisateurs du SPPGD y compris les producteurs non ménagers ;
- cette redevance peut être complétée par une facturation spécifique des professionnels en déchèterie.



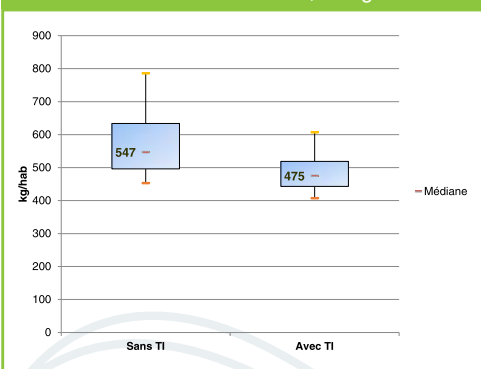
1.4 La tarification incitative (TI)

La TI consiste à moduler la facturation des usagers selon les quantités de déchets qu'ils produisent. Cette TI peut prendre deux formes :

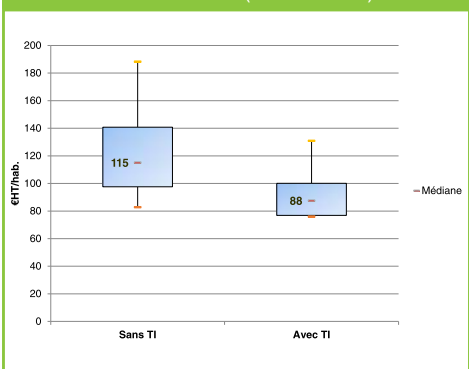
- soit une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi ou redevance incitative), facturée à l'usager par les collectivités qui la mettent en place. Présentée au-dessus ;
- soit une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi ou taxe incitative), qui est une taxe additionnelle au foncier bâti et qui est perçue par les services fiscaux avant d'être reversée à la collectivité qui l'a instituée.



Graphique 1. Dispersion des quantités de déchets totaux collectés avec ou sans TI, en kg/hab.



Graphique 2. Coût aidé HT par habitant ensemble des flux avec ou sans TI (en €/HT/hab.)



[1] Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
[2] Redevance incitative

Les systèmes incitatifs ont des répercussions directes et positives sur les quantités et les coûts du SPPGD. Sur la base des données nationales de 2022 :

- - 72kg de DMA/hab entre les collectivités avec ou sans TI ;
- - 27 €/HT/hab également entre ces 2 systèmes.

Aujourd'hui sur la Guadeloupe, toutes les collectivités prélèvent la TEOM auprès de leurs usagers.

2 LA PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES DU SPPGD en Guadeloupe

2.1 Définition du service rendu par l'EPCI : Compétences collecte et traitement en Guadeloupe

Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) jouent un rôle clé dans la gestion des déchets à l'échelle locale. Leur compétence en matière de collecte et/ou de traitement des déchets leur permet d'organiser et de coordonner efficacement ces services au sein des communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les communes guadeloupéennes ont transféré leurs compétences collecte des déchets à une intercommunalité. Plus aucune commune ne l'exerce en propre.

En 2022, La Guadeloupe compte 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétente en matière de collecte des déchets :

- Cap Excellence (CAPEX) ;
- Grand Sud Caraïbe (CAGSC) ;
- La Riviera du Levant (CARL) ;
- Nord Basse-Terre (CANBT) ;
- Nord Grande-Terre (CANGT) ;
- Marie-Galante (CCMG).

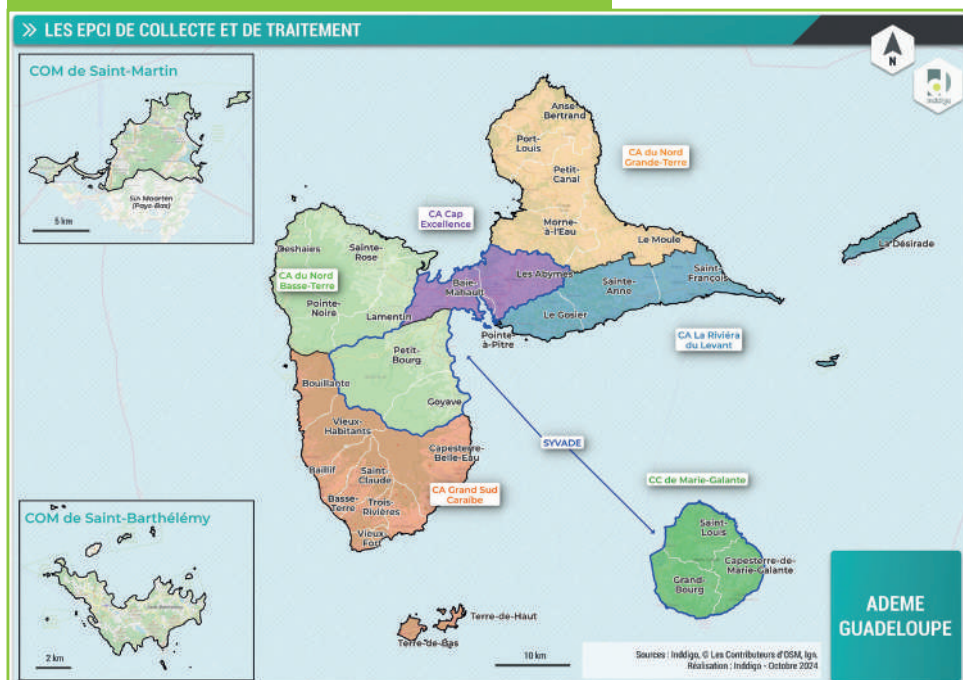
Depuis le 30 avril 2021, les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre et de la Riviera du Levant ont transféré la compétence déchets au nouveau syndicat de collecte et traitement des déchets SINNOVAL. Cependant, la CANGT a continué d'exercer la compétence en direct jusqu'au 31 décembre 2022, via une convention de gestion.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

En 2022, le SYVADE gère le traitement pour la CCMG et CAP Excellence. La CANBT est membre du SYVADE pour la commune de Petit-Bourg et Goyave. Le SYVADE est donc compétent en matière de traitement des déchets de ces communes.

Les compétences collecte et traitement sur la Guadeloupe sont structurées et bien définies.

Carte 1. Les EPCI de collecte et de traitement



■ 2.2 Les limites du SPPGD

2.2.1 POUVOIR DES COMMUNES ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE

Cette partie fait un focus sur les compétences des communes et leurs interfaces avec les EPCI :

Interface des limites du SPPGD	Pouvoir de police du maire en matière d'environnement
<p>Les grandes thématiques déchets telles que prévention, collecte ou traitement sont facilement identifiables et bien réparties au sein des EPCI de la Guadeloupe.</p> <p>Les communes portent d'autres compétences telles que le nettoyage.</p> <p>Il convient entre les EPCI et les communes de bien définir les limites de ces connexions pour les valider ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui gère (ramasse et traite) les dépôts sauvages en pied de bacs ? A quelle fréquence ? • Et sur les autres zones des communes ? • Qui nettoie après des marchés forains ? Et les déchets sont à la charge de quelle structure ? 	<p>Le maire dispose, en vertu de son pouvoir de police générale, du pouvoir d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Ainsi au titre de la salubrité publique.</p> <p>Il est donc de son pouvoir d'effectuer les verbalisations en cas de dépôts sauvages.</p> <p>Ce pouvoir peut être délégué aux EPCI de collecte pour gérer toutes les incivilités liées à l'environnement. Le personnel dédié est alors assermenté pour pouvoir établir des procès-verbaux.</p> <p>À titre d'exemple : la CACEM en Martinique a créé une brigade de l'environnement qui sillonne sur le territoire pour verbaliser, mais également sensibiliser et limiter les dépôts sauvages.</p>

2.2.2 RÈGLEMENT DE COLLECTE

Dans ce vaste dispositif, les usagers d'un territoire peuvent s'appuyer sur un document contractuel clair qui résume les services proposés et leurs modalités d'application : **le règlement de collecte** des déchets des collectivités de Guadeloupe est un document fondamental qui établit les règles et modalités de gestion des déchets. Il est spécifique à chaque EPCI en fonction des services rendus sur leur territoire. Il spécifie :

- les différents flux collectés ;
- les déchets non pris en compte dans la collecte ;
- les conditions à regrouper pour que la collecte puisse se faire dans de bonnes conditions. Les citoyens sont tenus de respecter les horaires de sortie des bacs, de ne pas dépasser les volumes autorisés ;
- les modalités de tri et les bacs spécifiques mis à disposition pour les usagers ;

- les jours de collecte ;
- les moyens de collecte (type de camion, bennes tasseuses ou camions plateaux, collecte unique ou bi-compartmentée) ;
- les limites de compétences du SPPGD entre les EPCI et les communes ;
- les modalités de verbalisation de l'environnement.

Ce règlement est essentiel pour assurer une gestion harmonieuse des déchets en Guadeloupe : il permet au sein de chaque collectivité de fournir des informations claires du service rendu pour chaque usager du territoire. Le règlement prévoit des mesures de sensibilisation, mais aussi des sanctions en cas de non-respect des règles établies. Il doit être mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution du service proposé aux usagers.

En 2022, l'ensemble des collectivités du territoire dispose d'un règlement de collecte.

2.2.3 LES PRODUCTEURS DE DÉCHETS NON MÉNAGERS (PNM)

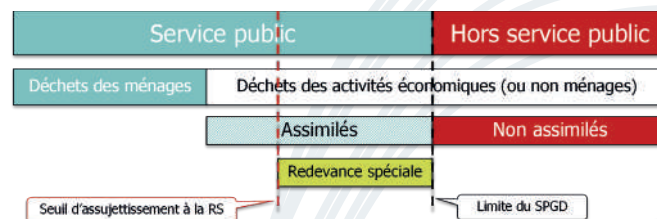
Les producteurs de déchets non ménagers sont des entités ou des secteurs qui génèrent des déchets dans le cadre de leur activité professionnelle ou commerciale (Industries, commerces etc.). Leur diversité est riche : artisans, associations, petits restaurateurs, collèges, supermarchés, industriels, administrations ou services techniques municipaux. Les dernières caractérisations et estimations des collectivités identifient que la part de ces déchets peuvent représenter près de 40 % des quantités de déchets collectés.

Au sein du règlement de collecte de chaque collectivité, il convient de fixer une limite (qui est souvent une limite de litrage collecté par semaine) pour distinguer :

- les producteurs non ménagers : ces producteurs ont alors le choix de trouver leur propre filière de collecte et de traitement de leurs déchets ou d'être collecté par les services de la collectivité contre une rémunération (souvent la Redevance Spéciale) ;
- et ceux assimilés aux producteurs ménagers : ils sont alors collectés comme des usagers (des assimilés) de la collectivité et bénéficient des mêmes services : collecte des ordures ménagères, verre, emballages...).

C'est un choix politique et stratégique de séparer ou non les PNM et de leur faire payer une redevance spéciale pour la gestion de leurs déchets.

Les quantités de ces PNM sont importantes. Les responsabiliser via de la prévention ou une tarification est un moyen de les associer concrètement à l'optimisation de la gestion des déchets et surtout de les associer aux coûts supportés sinon par les seuls ménages.



2.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères en Guadeloupe

Sur la Guadeloupe, la gestion du SPPGD est financée par la TEOM dont les principales composantes sont détaillées ci-après.

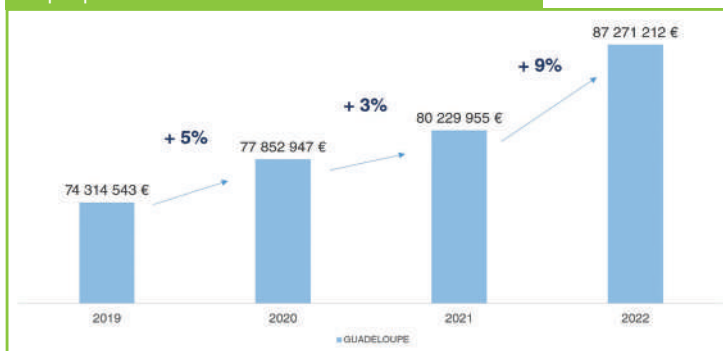
2.3.1 L'ÉVOLUTION DES MONTANTS DE LA TEOM

Le produit global de la TEOM des 7 EPCI de la Guadeloupe est en 2022 de plus de 87 M€. Ce montant augmente régulièrement depuis 2019. Entre 2021 et 2022, le taux d'augmentation est le plus fort et s'élève à 9%.

Pour mémoire, la TEOM est définie par 2 indicateurs :

- la valeur locative du bâti définie et fournie par l'administration fiscale,
- et le taux de TEOM voté en conseil communautaire par les élus.

Graphique 3. Évolution de la TEOM entre 2019 et 2022

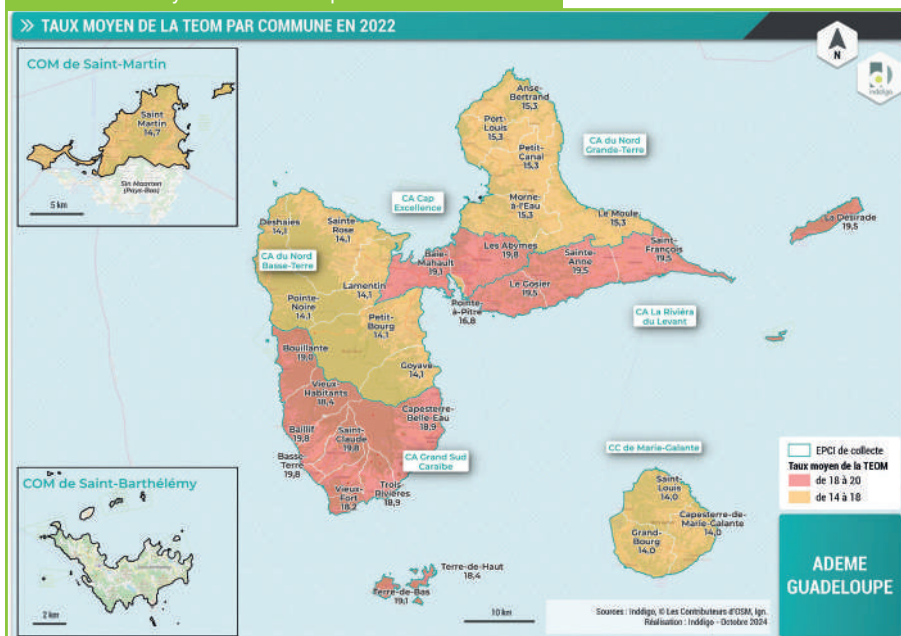


2.3.2 LE TAUX DE LA TEOM

Les taux de TEOM varient selon les communes entre 14% et 19,8%.

Sous réserve de procéder à l'unification progressive des taux de TEOM sur une période maximale de dix ans, les EPCI et les syndicats mixtes déterminent librement les modalités de l'harmonisation progressive des taux.

Carte 2. Taux moyen de la TEOM par communes en 2022

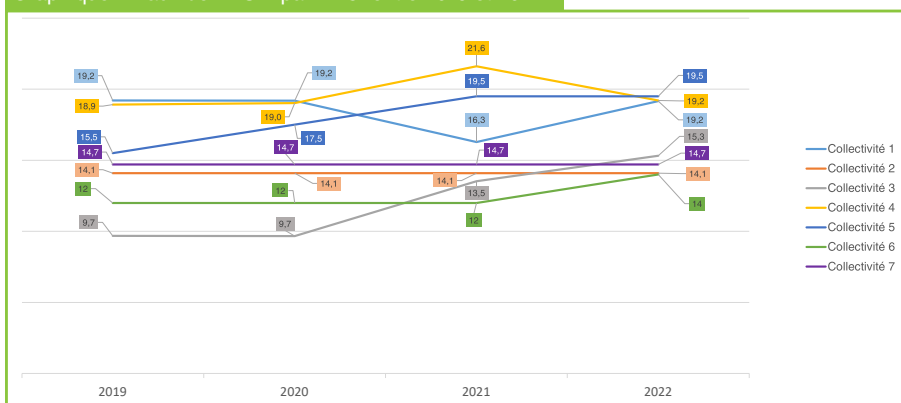


Concrètement, les EPCI doivent mettre en place une politique d'unification de ces taux de TEOM.

Les taux de TEOM votés annuellement par les élus évoluent tous les ans.

A titre d'illustration, voici sur les 4 dernières années et par EPCI les différents taux votés. Ils sont votés au plus juste pour couvrir le coût du SPPGD.

Graphique 4. Taux de TEOM par EPCI entre 2019 et 2022



3 COÛT DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS en Guadeloupe

En moyenne nationale, la gestion des déchets ménagers et assimilés allant de la prévention, collecte, transport et traitement des déchets pèse pour plus de 30 à 45 % du budget des collectivités. La crise sanitaire, l'augmentation du coût des matières premières (carburants...), et des ajustements réglementaires (loi sur la mise en place de la gestion des biodéchets, modernisation des déchèteries, déploiement des REP) sont autant de critères qui, ces dernières années, ont influé sur le coût de la gestion des déchets. Dans ces conditions, les collectivités ont une responsabilité dans la connaissance, le suivi, le contrôle et la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

■ 3.1 La matrice des coûts : un outil consolidé et fiable d'analyse des coûts du SPPGD

3.1.1 PRÉSENTATION DE L'OUTIL

La matrice des coûts est un outil essentiel pour répondre à ces contraintes dans le cadre du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Elle permet de cartographier les différentes composantes des coûts associés à la gestion des déchets, en intégrant à la fois les coûts directs et indirects.

Cet outil développé depuis près de 20 ans est aujourd'hui largement reconnu par l'ADEME, les collectivités... Il sert également aux financeurs.

Toutes les collectivités sont incitées à réaliser la matrice des coûts. Cet outil présente des avantages indéniables dans l'analyse et l'optimisation des coûts du SPPGD. Les collectivités ont été formées et elles sont soutenues par un bureau d'études mandaté par l'ADEME. En 2022, le taux de collectivités couvertes par une matrice est de 96 % (en moyenne nationale).

La matrice des coûts est régie par des règles communes visant à standardiser l'analyse des coûts. Cette approche harmonisée facilite entre autres une lecture de l'évolution des coûts au fil des années et la comparaison avec différents référentiels (régionaux, nationaux) et elle permet de garantir la fiabilité et la comparaison des matrices entre collectivités.

Quelques exemples de règles

Les charges fonctionnelles : elles englobent toutes les charges qui permettent d'assurer le fonctionnement du service (administration générale, encadrement, charges liées au personnel administratif : déplacements, formations..., fournitures administratives, location ou amortissement des bureaux, indemnités des élus, études transversales).

Le coût d'un camion de collecte englobe dans la matrice, son carburant, sa maintenance, ses réparations, les charges directes et indirectes liées à son personnel : chauffeur et rippers.

Une collectivité se doit d'intégrer dans sa matrice ses charges d'investissement par exemple, la construction d'une déchèterie. Le montant de l'investissement est amorti sur plusieurs années.

Ce travail de remplissage de la matrice doit être réalisé annuellement par chaque collectivité. Il permet ainsi de suivre année après année l'évolution de chacun des flux (ordures ménagères, déchets verts...) et le coût de chaque étape technique (...). À partir de l'analyse de fine du SPPGD via la matrice, les équipes techniques et la direction dispose d'un véritable outil de pilotage du SPPGD et d'identification des leviers d'optimisation pouvant être mis en place.

Au final, à quoi ressemble la matrice des coûts ?

Il s'agit d'un tableau à double entrée avec les flux de déchets (services proposés aux usagers) en colonne et les charges et produits détaillés en ligne :

MATRICE DES COÛTS DE LA COLLECTIVITÉ - EXPORT €
EN EUROS ET EUROS/HABITANT

Année 2010		Flux des déchets				Total en €/hab.			
Montant en €HT		Déchets ménagers résiduels	Varie	Recyclables sans lien avec	Déchets des déchets		Déchets des professionnels		
CHARGES	Facture usagers								
	Charge de structure	102 132	7 099	10 723	102 270	3 109	331 029	7,9	
	Communication	3 415	1 415	2 930	1 419	1 415	3 491	0,2	
	Total fonctionnelles	105 547	9 213	13 653	103 689	6 423	3 413	341 520	8,1
	Prévention	13 548		9 290	9 189	792	28 797	0,9	
	Recyclable	11 529	9 915	37 969			54 404	1,9	
	Collecte	868 941	89 892	429 648	866 799	59 429	2 362 737	56,2	
	Transport	184 890		34 722	74 122	9 841	302 585	7,4	
	Traitement déchets non dangereux			421 134	307 303		478 427	11,4	
	Enlèvement et traitement déchets dangereux				64 015		64 015	1,5	
Autres charges									
Total charges techniques	1 126 111	99 927	894 325	1 257 385	81 063	3 204 860	78,7		
Total charges	1 338 658	105 310	752 678	1 361 079	87 485	3 649 420	89,8		
REC incitation - Energie	804 097					804 097	19,1		
Vente de produits et d'énergie		29 817	65 987	9 244	1 415	116 562	2,9		
Prédation à des tiers									
Autres produits	37 976		14 464	14 508	1 848	68 796	1,8		
Total produits industriels	37 976	29 817	80 371	23 542	3 264	189 389	4,6		
Tous soutiens des sociétés agréées	5 472	7 804	400 913	12 325		426 514	10,1		
Reprises subventions d'investissement		2 264	11 779	43 905		58 079	1,4		
Subventions de fonctionnement									
Aides à l'emploi									
Total aides	5 472	2 264	11 779	43 905		58 079	1,4		
Total produits	42 948	41 775	482 454	79 922	3 264	662 252	16,9		
Montant de la TVA acquittée	90 720	5 109	34 054	60 319	3 103	193 737	4,7		
Contribution des usagers									
TEOM	3 379 016	69 876	226 983	1 118 640	72 304	4 226 840	101,2		
PREOM									
Préférence spéciale à facturation usagers	46 965			9 339		56 304	1,3		
Contribution des collectivités adhérentes									
Total contributions	3 426 371	69 876	226 983	1 127 979	72 304	4 209 614	102,5		

Et une fois qu'elle est remplie, comment peut-on valoriser les résultats compris dans la matrice des coûts ?

Des référentiels régionaux et nationaux permettent à chaque collectivité de se positionner à des valeurs de référence. Et divers autres outils complémentaires sont proposés aux collectivités : webinaires, fichier de comparaison.



3.1.2 DÉFINITION DES COÛTS PRÉSENTÉS

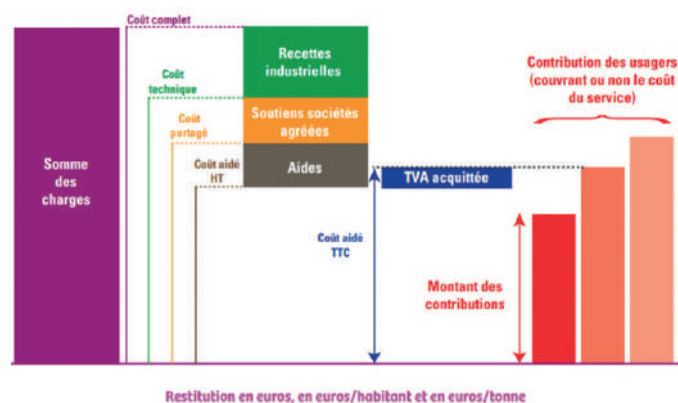
À partir de la matrice, l'ADEME a identifié 4 calculs de coûts qui sont définis dans l'encart ci-contre.

Coût complet = Somme des charges

Coût technique = Coût complet - Recettes industrielles

Coût partagé = Coût technique - Soutiens des sociétés agréées

Coût aidé = Coût partagé - Aides
= Somme des charges - Somme des recettes



Dans la pratique, les collectivités utilisent réellement 2 définitions : le coût complet et le coût aidé.

Le coût complet permet d'analyser les postes de charges, il est par exemple utilisé dans la comparaison des postes techniques tels que la collecte ou le traitement des déchets. Quant au coût aidé, il permet une fois toutes les recettes dédiées de disposer du coût restant à la charge des collectivités et ainsi permettre de se comparer entre elles sur le service rendu.

Le coût aidé TTC en €/habitant représente le coût réel du service rendu à l'utilisateur.

La matrice permet de fournir des coûts en €, €/habitant, €/tonne collectée mais également en €HT et en €TTC. Ce sont des informations fines et riches qui sont ainsi mises en forme pour les collectivités.

L'ensemble des équipes de pilotage du SPPGD au sein des collectivités sont formées et aguerries à l'usage de ces coûts différenciés.

Toutes les données présentées dans cette publication sont issues de l'analyse des matrices 2022. Ceci est vrai aussi bien pour les données de Guadeloupe, de toutes les collectivités des DROM-COM et des données nationales.

3.1.3 LA DÉMARCHÉ "MATRICE" IMPLANTÉE SUR LA GUADELOUPE

3.1.3.1 Dispositif d'accompagnement des collectivités à la matrice

Pour toutes les collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets, dans une approche d'amélioration continue et d'optimisation des performances des services, l'ADEME prend en charge une dynamique complète autour de la matrice des coûts pour les collectivités. Ce dispositif est ancien et est renouvelé régulièrement via des dispositifs régionaux (DROM-TOM compris). L'approche est adaptée à chaque région dont la Guadeloupe.

Les principaux objectifs de ces dispositifs sont doubles : permettre aux collectivités de renseigner plus aisément la matrice des coûts dans les règles communes définies et faciliter l'analyse et l'optimisation du SPPGD via cet outil qu'est la matrice.

Pour cela, différentes prestations sont proposées dans le cadre de ce dispositif :

- des formations initiales pour maîtriser les règles de remplissage de la matrice ;
- un accompagnement individuel ou collectif au remplissage de la matrice des coûts ;
- des analyses variés (par exemple à partir d'un fichier nommé « évolution », fourni automatiquement et qui permet un comparatif des coûts d'une collectivité sur plusieurs et des données de référence) ;
- une valorisation avec une présentation des coûts aux élus.

3.1.3.2 Les collectivités de Guadeloupe engagées dans la matrice

Ce dispositif est adapté à toutes les régions de France. En complément, les collectivités de Guadeloupe ont la possibilité de participer à des ateliers inter-DROM (avec les collectivités de Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte). Les sujets traités ont été, par exemple, les déchèteries et la collecte des ordures ménagères résiduelles. Ces partages d'expérience sont riches et facilitent l'identification de pistes d'optimisation des coûts du SPPGD.

Toutes les collectivités de Guadeloupe ont au moins, à ce jour, une matrice validée (V) ou en cours de réalisation (R). Le tableau suivant illustre l'avancement de chaque collectivité :

EPCI	2019	2020	2021	2022
SINNOVAL				
CA Cap Excellence	V	V	V	V
SYVADE	V	V	V	V
CA Nord Grande-Terre	V	V	V	V
CA Grand Sud Caraïbe	V	V	V	V
CA Nord Basse-Terre			R	R
CA La Riviera du Levant	V	V		
CC Marie-Galante	V	V	V	V
Saint-Martin				
Saint Barthélemy				

Pour cette publication des coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés en Guadeloupe, seront pris en compte les données des matrices validées 2022.

3.2 Focus sur les coûts de la gestion des déchets en Guadeloupe

L'analyse des coûts est réalisée à partir de l'analyse des matrices des collectivités de Guadeloupe réalisée en 2022. Quand une matrice est manquante, celle de l'année précédente est intégrée, redressée du coût de l'inflation pour l'ajuster à l'année de référence. Pour fournir des bases de comparaison, les éléments suivants sont mis dans les graphiques :

- données moyennes des DROM-COM intégrant les matrices de La Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint Barthélemy, Saint Martin, Polynésie Française et Nouvelle Calédonie sur la base des données des matrices 2022 ;
- données hexagonales de 2022 ;
- données du département du Finistère de 2022.

Pourquoi se comparer avec les données du Finistère ? Ce département breton est composé d'un pourtour de mer sur plus de 1 200 km de côtes (plus des 4/5 des contours de ce département sont de la mer) et compte également des îles périphériques (Ouessant, l'île de Sein, Molène, Batz, Les Glénan). Il est touristique et ce dans les mêmes proportions que la Guadeloupe.

Entre 2019 et 2022, La reprise de l'activité touristique bretonne aura été plus précoce que prévue et la région n'aura pas à attendre 2024 ou 2025 pour retrouver son niveau de fréquentation d'avant crise. En 2022, la Bretagne a attiré de nombreux visiteurs et sa fréquentation touristique a dépassé celle de 2019.

Le Finistère en quelques chiffres :

- 900 000 habitants au sein du Finistère avec une population en hausse mais vieillissante ;
- Production moyenne des DMA = 652 kg/hab./an dont des OMR = 205 kg/hab./an.

3.2.1 COÛTS AIDÉS MOYENS ET TAUX DE COUVERTURE

3.2.1.1 Coût aidé en €HT/hab.an

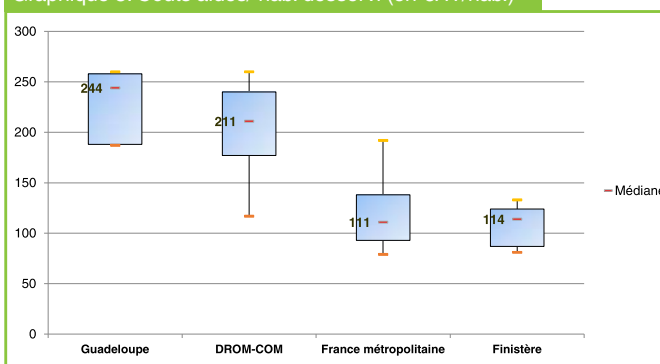
Le coût aidé représente le réel coût du SPPGD (charges-produits) restant à charge pour l'utilisateur.

La moyenne guadeloupéenne est de 240 €HT/hab. Elle est plus élevée que les données de référence positionnées sur le graphique.

À l'échelle de la Guadeloupe, ces données sont très variables entre collectivités puisque 50% des coûts des collectivités oscillent entre 188 et 258 €HT/hab.an.

Les quantités collectées et les services rendus (nombre de flux collectés et coût en €/t de chaque poste technique – collecte, transport et traitement des déchets) sont les principales causes d'explication de ces coûts.

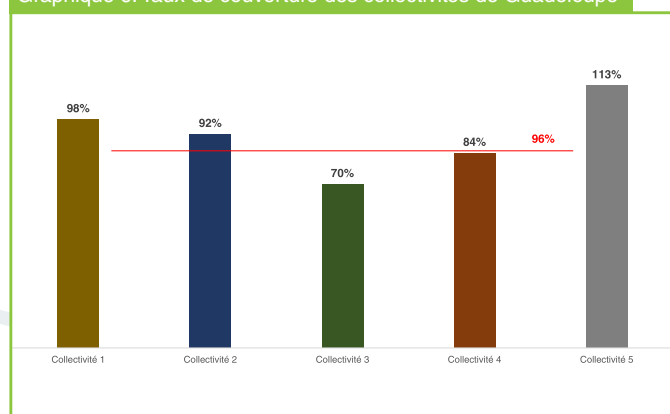
Graphique 5. Coûts aidés/ hab. desservi (en €HT/hab.)



3.2.1.2 Taux de couverture des collectivités de Guadeloupe

Le taux de couverture exprime le rapport entre le financement du SPPGD (par la TEOM et éventuellement la Redevance Spéciale) et le coût aidé en €TTC.

Graphique 6. Taux de couverture des collectivités de Guadeloupe



Quand des collectivités ont des taux de couverture supérieurs à 100 %, cela signifie qu'elles génèrent de la capacité d'investissement ou un matelas financier.

Pour celles qui ont des taux de couverture inférieur à 100 %, l'écart entre le coût réel du SPPGD et l'appel du financement est couvert par le budget général de la collectivité.

Se rapprocher de l'équilibre du 100% n'est pas une obligation réglementaire, plutôt un choix politique qui peut se traduire soit par un vote du changement de taux de la TEOM soit en engageant une politique de maîtrise des coûts.

3.2.1.3 Analyse entre le coût aidé et les proportions de déchets collectés

Les ordures ménagères représentent en poids le premier flux collecté soit 52 % en moyenne. Arrivent ensuite, les déchets apportés en déchèteries (18 %), puis les déchets verts collectés chez les usagers (13 %) et les collectes sélectives d'encombrants (11 %).

En hexagone, le premier flux est avec 40% les déchets en déchèteries, puis avec 39% les OMR.

En Guadeloupe, si les flux de déchets verts et encombrants collectés chez les usagers étaient déportés sur les déchèteries, les proportions seraient similaires à l'hexagone avec une optimisation des flux.

Concernant les proportions d'OMR élevées en Guadeloupe, la prévention, le tri vers les justes filières... sont autant de gestes simples à rappeler pour réduire ces proportions.

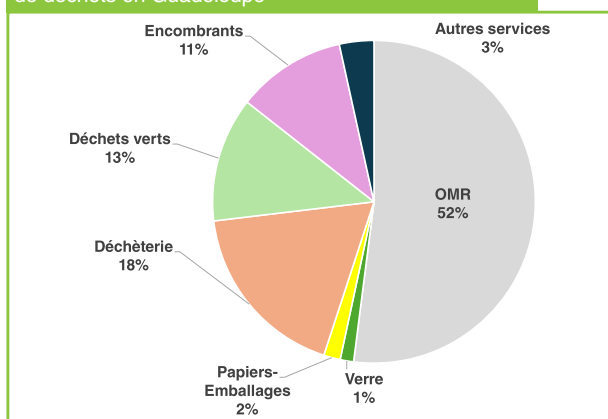
Le flux de papiers-emballages est de 2% des flux totaux collectés et 1% pour le verre en Guadeloupe. Ils représentent en hexagone respectivement 10% pour les papiers – emballages et 8% pour le verre. Les performances de collecte de ces flux sont encore faibles.

Concernant la répartition des coûts aidés, la part des OMR est similaire aux données de l'hexagone : avec cependant un coût aidé en €/hab plus conséquent en Guadeloupe.

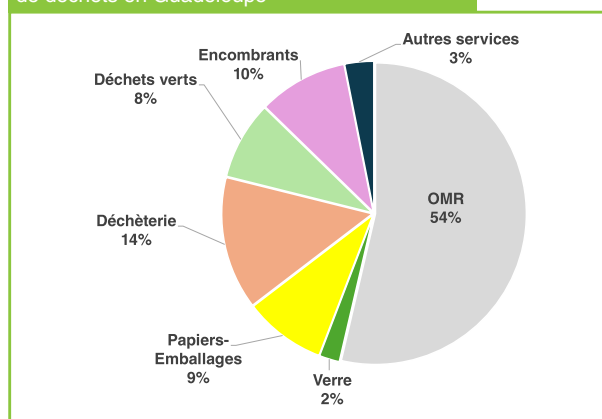
La proportion cumulée «déchèteries, déchets verts et encombrants» est de 32% en Guadeloupe contre 29% en hexagone.

Les parts relatives au verre et aux papiers-emballages sont similaires sur le coût aidé entre la Guadeloupe et l'hexagone alors que les performances sont bien moindres.

Graphique 7. Répartition des quantités collectées par flux de déchets en Guadeloupe



Graphique 8. Répartition des coûts aidés par flux de déchets en Guadeloupe



3.2.2 LES QUANTITÉS COLLECTÉES

Les DMA (ensemble des flux) en Guadeloupe sont supérieurs aux autres données de référence :

- +23% par rapport aux données nationales ;
- +14% aux données des moyennes DROM-COM ;
- et pratiquement similaires aux données du département du Finistère : -10%.

Tableau 2. Flux de déchets (kg/hab./an)

	OMR	Verre	Papiers Emballages	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Ensemble des flux
Guadeloupe	344	9,0	11	120	83	72	661
min/max	251 / 416	8 / 14	6 / 13	82 / 201	21 / 112	40 / 97	403 / 798
DROM-COM	281	9	13	87	85	46	580
1^{er} / 3^{ème} quartile	272 / 353	8 / 14	10 / 23	51 / 125	36 / 97	30 / 77	492 / 627
France Hexagonale	213	41	51	224	0	0	538
1^{er} / 3^{ème} quartile	168 / 254	34 / 49	43 / 64	174 / 273	0 / 3,5	0 / 1	490 / 631
Finistère	206	58	62	364	128	4	736
1^{er} / 3^{ème} quartile	200 / 242	47 / 62	80 / 81	313 / 460	17 / 247		670 / 790

La ventilation des flux est cependant bien différente entre la Guadeloupe et les autres bases de comparaison :

- la part des OMR est prépondérante en Guadeloupe ;
- les performances sur le verre et papiers et emballages sont particulièrement faibles ;
- les colonnes déchets verts et encombrants représentent les valeurs pour ces 2 flux correspondant à des services complémentaires à la déchèterie proposés aux usagers donc ce sont des valeurs pour des services additionnels proposés en porte à porte ou en point d'apport volontaire. La colonne déchèterie englobe tous les déchets acceptés sur ces installations dont ceux de déchets verts et encombrants collectés via des bennes dédiées ;

- pour les déchets apportés en déchèteries, les quantités en Guadeloupe sont supérieures à celles des moyennes DROM-COM, elles sont bien inférieures aux valeurs de la France hexagonale et du Finistère ;
- en cumulant les ratios des déchets en déchèteries, des déchets verts et des encombrants collectés chez les usagers, les quantités sur la Guadeloupe sont inférieurs de près de 60 kg/hab.an que ceux du Finistère. Sur ce département, les apportés en déchèteries sont maximisés permettant une optimisation des coûts et les autres services (déchets verts et encombrants) sont limités. Sur le Finistère, les OMR portent bien leur nom et sont des flux résiduels : elles comportent peu de déchets qui devraient être triés sur d'autres flux.

3.2.3 LE NIVEAU DE SERVICE RENDU

Le tableau ci-dessous présente les différents services proposés aux usagers collectivité par collectivité de la Guadeloupe et en dessous pour 80% des collectivités d'hexagone. Dans le dernier référentiel national des coûts, il a été démontré statistiquement que le nombre de flux collecté est proportionnel au coût aidé d'une collectivité.

Tableau 3. Flux collectés par les EPCI

CC Marie-Galante	CAP Excellence	CA Nord Grande-Terre	CA Riviera du Levant	CA Nord Basse-Terre	CA Grand Sud Caraïbe	80% des collectivités de l'hexagone
OMR	OMR (par commune)	OMR (par commune)	OMR (La Désirade en prestation)	OMR (par commune)	OMR	OMR
Emballages verre	Emballages verre	Emballages verre	Emballages verre par commune	Emballages verre	Emballages verre	Emballages verre
Papiers et emballages hors verre	Papiers et emballages hors verre (PAP et AV)	Papiers et emballages hors verre (PAP et AV)	Papiers et emballages hors verre (par commune)	Papiers et emballages hors verre (PAP et AV)	Papiers et emballages hors verre	Papiers et emballages hors verre
Déchets en déchèterie	Déchets en déchèterie	Déchets en déchèterie	Déchets en déchèterie	Déchets en déchèterie	Déchets en déchèterie	Déchets en déchèterie
Encombrants	Déchets des professionnels Cartons	Déchets verts	Déchets verts	Déchets verts	Déchets verts	
Gestion du pasif	Déchets verts	Encombrants	Encombrants (par commune)	Encombrants	Encombrants	
	Encombrants	Autres services (DEEE, métaux)	Autres services (Coll excep, DEEE, pneus)	Déchets des collectivités	Gestion du pasif	
	Déchets des collectivités			Autres services (DEEE)	Autres services (DEEE, métaux, pneus)	
	Autres services (DEEE, métaux)					

3.2.4 L'ANALYSE DES ÉTAPES TECHNIQUES

L'analyse des étapes techniques en €/HT/t est un bon reflet du niveau du service rendu et des coûts de régie ou de prestation obtenus.

Tableau 4. Analyse des coûts en € HT/tonne

	OMR	Verre	Papiers Emballages	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants
Précollecte et collecte	204 (172 / 266)	524 (245 / 1 127)	949 (197 / 2 061)	94 (41 / 217)	157 (133 / 204)	215 (93 / 783)
	150 (121 / 180)	59 (44 / 84)	233 (181 / 284)	47 (36 / 60)		
Transfert/ Transport	15 (5 / 42)	22 (3 / 87)	866 (116 / 2 058)	29 (11 / 40)	3 (3 / 35)	29 (5 / 147)
	24 (16 / 36)		38 (23 / 53)	38 (28 / 48)		
Traitement	117 (107 / 125)	66 (23 / 141)	619 (206 / 689)	110 (63 / 182)	64 (55 / 74)	112 (97 / 120)
	133 (111 / 153)		177 (151 / 217)	67 (53 / 85)		
Guadeloupe	Moyenne pondérée (minimum / maximum)					
France hexagonale	Médiane (1 ^{er} quartile / 3 ^e quartile)					

■ OMR

Concernant les différentes étapes techniques autour des OMR, les coûts des étapes techniques sur la Guadeloupe sont globalement assez tenus avec peu d'écart entre les valeurs quartiles.

Il est intéressant pour ce flux de constater également que les valeurs sont peu éloignées des valeurs hexagonales.

Des fréquences de collecte réduites et l'optimisation des circuits de collecte conduisent à de bons résultats. Les quantités collectées élevées voire très élevées grèvent ces coûts en €/HT/t et occasionnent des coûts en €/hab élevés.

■ Verre

Les coûts en €/t sur la Guadeloupe pour le verre sont très élevés, ce qui peut s'expliquer par :

- des équipements de précollecte : bornes, points d'apports volontaire nombreux sur le territoire ;
- des moyens de collecte qui pourraient être optimisés au regard des chiffres.

Enfin, l'augmentation des performances attendues devraient impactées à la baisse le coût aidé résiduel en €/hab : les moyens techniques alloués à la collecte seront alors optimisés.

■ Papiers et emballages

Les éléments précités dans le paragraphe au-dessus sont également vrais pour ce flux. Les écarts constatés entre les valeurs de Guadeloupe et l'hexagone jouent par étape technique dans un rapport allant de 1 à 4.

■ Déchets en déchèteries et services connexes

En analysant les seuls flux de déchets en déchèteries dans un premier temps : l'écart est entre les valeurs de Guadeloupe et l'hexagone du simple au double. Les principales raisons sont :

- certains équipements sont récents en Guadeloupe avec des amortissements qui se poursuivent ;
- des équipes d'accueil assez nombreuses par rapport au standard nationaux.

Enfin, au niveau national, peu de collectivités disposent de services tels que la collecte des déchets verts ou des encombrants. Ces flux appelés se retrouvent en déchèteries. Le réseau des déchèteries en Guadeloupe est relativement récent et pas encore optimum (avec environ une déchèterie à moins de 10 minutes voitures et 1 déchèterie pour environ 16 000 hab. desservis). Aussi des services connexes sont mis en place pour combler ce manque mais impactent cependant sur les coûts. En cumulant les 3 colonnes (déchets en déchèterie, déchets et encombrants), les postes de coûts en €/t sont importants.

3.2.5 LA PART DES RECETTES

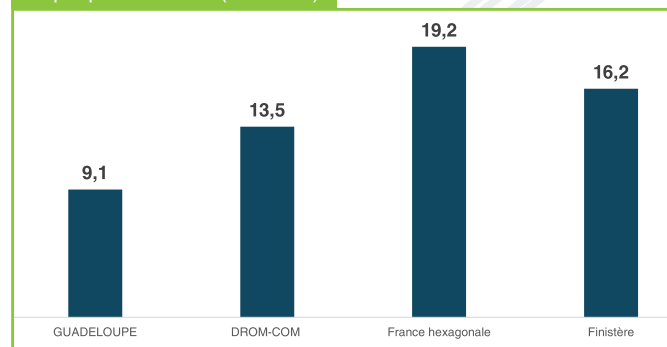
Les recettes englobent :

- les produits industriels : vente de matériaux...
- tous les soutiens des éco-organismes ;
- les aides (subventions de fonctionnement, aides à l'emploi...).

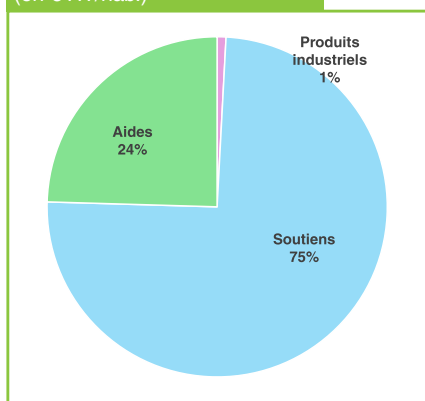
Elles sont bien différentes du financement du SPPGD (TEOM et RS).

La part des recettes est en moyenne de 9,1 €/hab sur la Guadeloupe : elles sont supérieures pour les autres références.

Graphique 9. Recette (en €/hab.)



Graphique 10. Type de recettes
(en € HT/hab.)



Ces recettes représentent 4% en moyenne des charges du SPPGD, alors qu'elles sont de 15% sur l'hexagone et augmentent avec le déploiement des REP. Elles pourraient donc être maximisées.

Les recettes sont majoritairement composées pour les 3/4 des soutiens des éco-organismes.

3.2.6 LA RÉPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS PAR FLUX

Tableau 5. Répartition des charges et des recettes par flux (€/habitant)

	OMR	Verre	Papiers Emballages	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Ensemble des flux
Coût complet = total charges	129	6	26	36	20	24	253
Coût aidé en €HT = total charges - total recettes	129	5	21	34	20	23	244
Recettes	0,35	0,43	4,6	1,7	0,03	0,79	9,1
Recettes/ Coût complet	0%	8%	18%	5%	0%	3%	4%

Le tableau ci-dessus indique les recettes par flux :

- la différence entre le coût complet et le coût aidé fournit les recettes totales par flux ;
- la dernière ligne fournit le rapport des recettes sur le coût complet en pourcentage. Cela permet de visualiser les flux qui sont le plus aidés.

Avec le soutien des éco-organismes (principalement CITEO), la part des recettes est la plus importante sur le flux « papiers-emballages » et représente 18% du coût aidé. Si les flux collectés étaient augmentés ces aides augmenteraient également.

Sur les déchèteries, la part des recettes est de 5%. Le déploiement des REP devrait voir cette part évoluer. Si les encombrants collectés auprès des usagers étaient préférentiellement déposés dans les déchèteries, des tris plus fins pourraient être réalisés : dépôts séparés du bois, des déchets de construction... pour lesquels des aides des éco-organismes pourraient être maximisées.

3.2.7 RÉPARTITION DES CHARGES DES COLLECTIVITÉS DE GUADELOUPE EN €/HAB.

Le graphique ci-contre présente la ventilation des différents postes de dépenses entre les collectivités de Guadeloupe en €/hab. Cette composante est bien la résultante des coûts de chaque étape technique en €/t multiplié par les quantités collectées.

Aussi pour une collectivité qui collecte de grandes quantités avec des coûts en €/t élevés, la résultante en €/hab donne des coûts élevés.

Inversement, une collectivité qui collecte de faibles quantités peut être pénalisée par des coûts en €/t élevés.

Ce graphique met en lumière la prépondérance des postes de précollecte et collecte (dont le haut de quai en déchèterie) : premier poste tout flux confondu sur lequel il convient d'agir.

Graphique 11. Répartition des charges des 5 collectivités de Guadeloupe en €/hab.



3.2.8 LA HIÉRARCHISATION DES POSTES DE DÉPENSE ET LES LEVIERS D'OPTIMISATION

La hiérarchisation des postes de dépenses dans les matrices permet de déterminer les différents postes techniques pouvant expliquer 80 % des dépenses et donc les actions correctives pouvant être mis en place pour contenir les dépenses. Concrètement, il est préférable d'engager des actions correctives sur les principaux postes de dépenses que ceux classés en 20ième place.

Le tableau ci-dessous présente cette hiérarchisation pour la Guadeloupe et à droite pour la France Hexagonale, sur la base des montants des étapes techniques en €HT/an.

Les principaux postes de charges			
Guadeloupe		France Métropolitaine	
Collecte OMR	27%		
Transport-traitement OMR	18%		
Collecte Papiers-Emballages	6%	19%	Transport-traitement OMR
Transport-traitement Déchèteries	8%	17%	Collecte OMR
Collecte Encombrants	6%	16%	Transport-traitement Déchèteries
Collecte Déchets Verts	6%	10%	Transport-traitement Papiers-Emballages
Charges structure	5%	9%	Collecte Papiers-Emballages
Collecte Déchèteries	5%	9%	Collecte Déchèteries
Pré-collecte tous flux	4%	7%	Charges structure
Transport-traitement Papiers-Emballages	4%	6%	Charges de gestion autres flux
		4%	Pré collecte tous flux
		2%	Communication et prévention

Pour expliquer 80 % des dépenses à l'échelle de la Guadeloupe, 8 postes de dépenses ressortent contre 6 en hexagone.

Les 2 premiers postes de dépense sont communs sur les 2 territoires : il s'agit de collecte et du traitement des OMR :

- sur la Guadeloupe, cumulés ces 2 postes représentent 45 % ;
- contre 36 % sur l'hexagone.

Les actions correctives portent sur la réduction des quantités collectées : optimisation du tri vers les bonnes filières, développement de toutes les actions de prévention...

Puis ce sont principalement les étapes de collecte (et traitement) des papiers-emballages : les installations de collecte sont en place sur la Guadeloupe et l'optimisation des quantités collectées auraient des impacts significatifs sur le coût.

Sur l'hexagone, les postes de collecte (haut de quai) et de transport-traitement des déchèteries arrivent respectivement en 3ème et 6ème places et pèsent pour 25 % des coûts techniques. En Guadeloupe, ces 2 postes pèsent pour 13 % des coûts. En intégrant les collecte des déchets verts et des encombrants, ces postes pèsent également pour 25 %.

Cette analyse réalisée en pourcentage donne des tendances intéressantes. Rappelons aussi que les coûts en €HT/hab. sont en moyenne 2,5 fois supérieurs sur la Guadeloupe qu'en France hexagonale, aussi les postes présentés en €/hab. sont majorés.

4 DES SUJETS D'ACTUALITÉ en Guadeloupe

En accord avec l'ADEME, la Région Guadeloupe et SYNERGÎLES, 4 sujets d'éclairage de la situation et des perspectives sont traités ci-dessous pour aider chacun à comprendre et mieux appréhender les problématiques autour de la gestion des déchets.

4.1 Impacts de la crise sanitaire sur l'évolution des coûts

La crise sanitaire a eu des répercussions directes sur l'inflation. Le monde du déchet n'est pas en reste et cela se mesure directement sur l'évolution des coûts du SPPGD. Il convient de tenter des pistes d'analyse pour pouvoir comprendre et contenir ces augmentations.

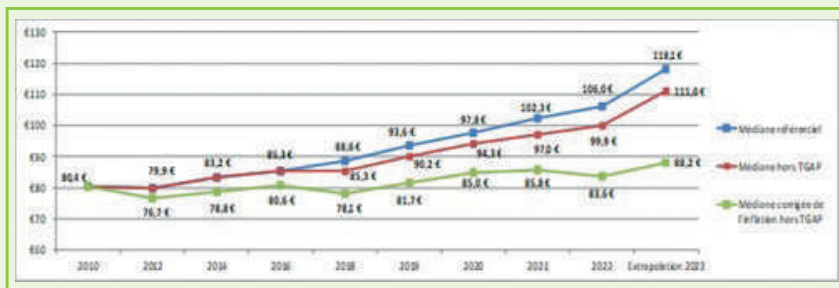
4.1.1 CONSTAT ET CHIFFRES CLÉS

4.1.1.1 Au niveau national

- Le montant de la TEOM relativement stable ces 20 dernières années s'envole ces 4 dernières années.
- Au regard des premières matrices 2023 validées en hexagone et sur un échantillon statistiquement comparable, on peut ainsi estimer que l'augmentation des coûts 2023 devrait se situer autour de + 10 %, soit une hausse inédite depuis 20 ans. Attendons les chiffres de 2023 en Guadeloupe pour les affiner...

En calculant l'évolution des coûts aidés médians 2010 à 2023, hors TGAP et corrigée de l'inflation sur la France, on observe :

- entre 2010 et 2020, une augmentation annuelle du coût du service public, d'environ + 0,4 €/hab. par an, hors TGAP et inflation ;
- entre 2020 et 2022, une stagnation du coût du service public, la hausse du coût médian étant liée exclusivement à la hausse de la TGAP et de l'inflation ;
- entre 2023 et 2022, un effet de « rattrapage » avec une hausse de + 5 €/HT/hab., hors TGAP et inflation.

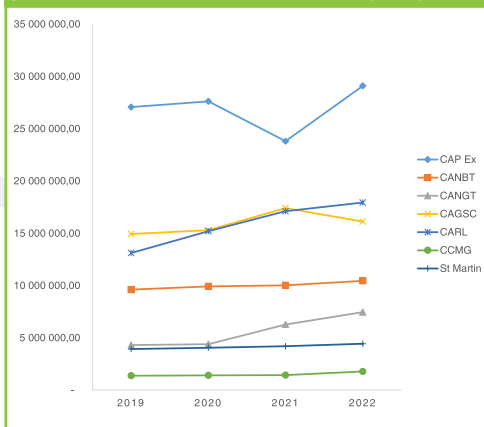


En 2024, en prenant en compte la hausse moyenne de l'inflation de + 2,3 €/HT/hab. et de la TGAP de + 0,7 €/HT/hab., quelle sera l'évolution du coût 2024 ?

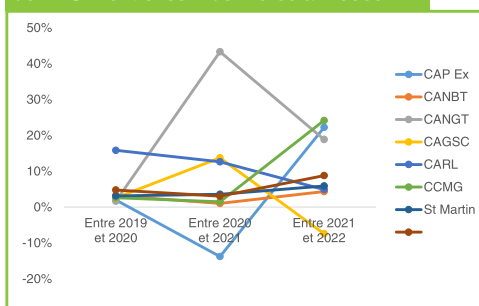
- poursuite du rattrapage avec une hausse toujours dynamique de + 6 €/HT / + 8 €/HT/hab.
- fin du rattrapage avec une hausse plus modérée de + 4 €/HT / + 6 €/HT/hab.

4.1.1.2 Au niveau de la Guadeloupe

Graphique 12. Évolution des montants de TEOM par EPCI sur les 4 dernières années (€/an)



Graphique 13. Évolution en % des montants de TEOM entre les 4 dernières années



L'évolution des montants de TEOM sur les 4 dernières années sur la Guadeloupe sont globalement tous à la hausse avec une hausse moyenne de +17 % :

- l'augmentation des montants de TEOM varient selon les collectivités entre +8 et +37 % !
- à l'échelle nationale sur les 4 dernières années, cette augmentation est de l'ordre de +13%.

4.1.2 PROBLÉMATIQUE ET PRINCIPALES RAISONS DE CETTE AUGMENTATION DES COÛTS

Après échange avec plusieurs collectivités, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette hausse inédite depuis 20 ans :

- **impact de l'inflation** (+ 4,9% en 2023 après + 5,2% en 2022) sur l'évolution des salaires, du carburant, et des formules de révision des prix des marchés de collecte et de traitement. Ces éléments pèsent sur la reprise économique et sont des freins qui pèsent directement sur les budgets des collectivités ;
- **renouvellement des marchés** de collecte et de traitement avec de fortes hausses. Les prestataires ont également reporté ces augmentations de coûts dans le cadre du renouvellement des marchés ;
- **impact de la TGAP**, en moyenne + 0,9 €/hab./ 2022. Malgré un taux de réfaction de -35% applicable en 2024 pour les déchets non dangereux dans les DROM-COM, le tarif pour les installations de stockage est proche de 40 €/t (selon le taux de valorisation énergétique) et va continuer à augmenter. Certains départements de l'hexagone font face à un malus sur la TGAP de 5 €/t lié dès que les tonnages enfouis dépassent les limites autorisées dans le PRPGD ;
- « **effondrement** » des ventes de matériaux et d'énergie après une année 2022 « exceptionnelle » de recettes industrielles qui avait permis de minimiser la hausse des coûts en 2022, les ventes de matériaux chutent et la part des recettes sur les dépenses dans les matrices diminuent.

4.1.3 PISTES D'OPTIMISATION POUR LA GUADELOUPE

Optimiser les services



Pour tenter d'infléchir l'augmentation continue de la TEOM, les pistes d'optimisation sont diverses : maximiser la prévention pour réduire les quantités de déchets collectés, inciter via des communications adaptées à accompagner le changement de comportement des usagers en évitant les erreurs de tri et en augmentant le tri des emballages et du verre, faire reconnaître les déchèteries comme la pierre angulaire du SPPGD (ce qui a terme devrait permettre de réduire les services de collecte des déchets verts et des encombrants orientés vers ces installations)...

Réaliser du sourcing dans le cadre des renouvellements des marchés



Même si le nombre de prestataires sur l'archipel de la Guadeloupe est limité, anticiper le renouvellement des marchés revêt de nombreux avantages :

- affiner les besoins sur le terrain avec une connaissance plus fine des opportunités et des contraintes (sur les modalités de collecte ou sur les conditions de collecte) ;
- intégrer les nouveautés technologiques ou les optimisations entre flux ;
- réfléchir aux types de marchés, à leur allotissement à lancer voire la mise en place d'un contrat de performances (CPDMA) pour une solution intégrée (prévention/gestion) ou tenter des complémentarités régie/prestation.

Ce sourcing doit être engagé au moins 18 mois avant le renouvellement des principaux marchés au sein des collectivités.

Déploiement de toutes les REP disponibles sur la Guadeloupe



Par ce biais, il convient de maximiser les recettes et de sensibiliser les usagers à la notion de pollueur – payeur. Pour les collectivités, ces démarches sont également l'opportunité de bien définir les limites du SPPGD, de poser un cadre fini pour les producteurs non ménagers et également de former l'ensemble des agents sur leur rôle à aider à la juste application de ces nouvelles habitudes de tri.

Six nouvelles filières ont d'ores et déjà été créées :

- les produits du tabac ;
- les jouets ;
- les articles de sport et de loisirs ;
- les articles de bricolage et de jardin ;
- les produits ou matériaux de construction du bâtiment ;
- les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Cinq autres filières seront par ailleurs créées prochainement :

- les voitures, camionnettes, véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur courant 2023 ;
- les chewing-gums, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- les emballages industriels et commerciaux, d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
- les engins de pêche contenant du plastique à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf si un accord volontaire avec la filière est mise en place avant cette échéance.

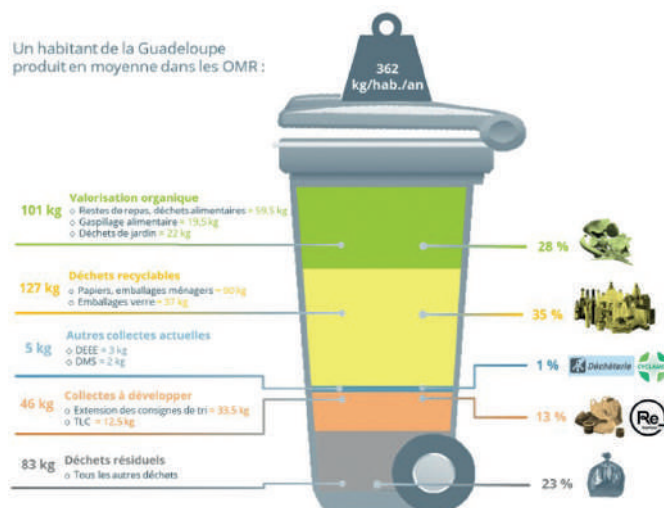
La loi étend également le périmètre de certaines REP, comme celle des emballages ménagers. Elle s'étend désormais aux emballages professionnels.

4.2 Biodéchets : Réglementation, objectifs du PRPGD, situation actuelle et coûts

4.2.1 CONSTAT ET CHIFFRES CLÉS

- 101 kg de déchets organiques encore présents dans les OMR sur 362 kg/hab./an.
- Près de 30 % de la poubelle valorisable organiquement.
- 19,5 kg/hab./an de produits alimentaires gaspillés : des produits achetés, transformés, mis dans l'assiette et non consommés ou avariés.
- Près de 6 000 composteurs individuels distribués sur la Guadeloupe.

Saviez-vous que les biodéchets, qui comprennent principalement les déchets alimentaires et les déchets de jardin, représentent 30 % des ordures ménagères résiduelles (selon la dernière campagne de caractérisation des OMR menée en 2022 en Guadeloupe) ? Pour réduire leur impact, la région a mis en place un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et il comprend une partie dédiée aux biodéchets.



Ce PRPGD permet de coordonner les actions de déchets à l'horizon 2026-2032, dans une logique de cohérence et d'équilibre territorial. La collectivité régionale a saisi cette opportunité pour définir une stratégie ambitieuse et partagée : faire de la Guadeloupe, un archipel zéro déchet en 2035.

Ainsi, pour les biodéchets, le plan se donne pour ambitions de :

- développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025 en développant des solutions de compostage de proximité ;
- valoriser 65 % en 2025 et 70 % en 2032 des déchets non dangereux non inertes des professionnels (hors déchets du BTP) notamment en développant la collecte des biodéchets et les solutions de collecte de proximité.

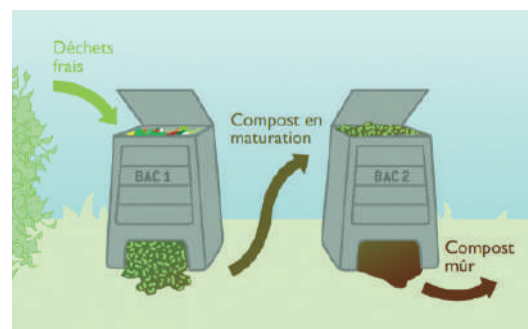
Ces objectifs ont pour but de guider les collectivités dans leurs stratégies en termes de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

4.2.2 PROBLÉMATIQUE ET PRINCIPALES QUESTIONS SUR LES BIODÉCHETS

4.2.2.1 Vision usagers

Les objectifs nationaux de tri à la source des biodéchets soulèvent des problématiques et interrogations auprès des usagers du SPPGD. Elles sont principalement liées :

- **aux nuisances** : Est-ce que le compostage domestique peut attirer des nuisibles ? Générer des nuisances olfactives ? Dois-je mettre des gants pour manipuler le compost ?
- **aux gestes de tri à la source** : Quels déchets puis-je mettre dans mon composteur ? est-ce que je peux mettre des os dans un composteur ? Et des agrumes ?
- **au matériel** : devrai-je avoir une nouvelle poubelle pour la collecte séparée des biodéchets ? Le composteur sera fourni par la collectivité ? Gratuitement ou dois-je payer quelque chose ?
- **au financement** : est-ce que la taxe va augmenter ?



L'ADEME a engagé une étude de détermination des gisements de biodéchets pour tous les producteurs : exploitation agricole, établissements scolaires ou restaurants. Elle soutient également les projets des collectivités. Des expérimentations sont en cours au sein de certaines collectivités. Le compostage individuel et de proximité est engagé et accompagné sur la Guadeloupe depuis plusieurs années. Centraliser les bonnes pratiques de ces expériences ou démarches faciliterait le déploiement des prochains projets.

4.2.2.2 Vision technique

Les agents des collectivités appréhendent également ce nouveau flux à gérer :

- comment va être mis en place ce nouveau service ?
- est-ce que la collectivité a les moyens humains suffisants pour le gérer ?
- doit-on décliner ce service sur tout le territoire ?
- comment s'adapter aux différentes typologies d'habitat : milieu rural, pavillonnaire ou pieds d'immeubles ?
- la gestion des biodéchets permettra-t-elle une meilleure maîtrise des coûts du SPPGD ?

Pour intégrer ce flux à ceux déjà gérés par la collectivité, la solution de tri et valorisation des biodéchets doit être bien définie après avoir pris en compte des paramètres importants du territoire (population et densité, typologies d'habitat, les équipements et infrastructures existants) et surtout en intégrant tous les autres leviers préalables d'optimisation du service.

4.2.3 RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ATTENDUS

La réglementation concernant le tri à la source des biodéchets s'inscrit dans le cadre de la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020. Elle vise à réduire le gaspillage alimentaire et à promouvoir le recyclage des déchets organiques. Cette loi impose aux collectivités territoriales de mettre en place des solutions de collecte séparée des biodéchets, encourageant les usagers (particuliers et professionnels) à adopter des pratiques de tri.

Les attentes sont claires : d'ici 2025, en Guadeloupe, les collectivités doivent garantir la mise à disposition de service de collecte pour les biodéchets, avec des objectifs ambitieux de réduction des déchets enfouis. Cela implique également la sensibilisation des habitants à l'importance du compostage et du recyclage, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour réduire l'impact des déchets sur l'archipel et favoriser une économie circulaire plus respectueuse des ressources naturelles.

Pour les professionnels « gros producteurs » de biodéchets en Guadeloupe, tels que les restaurants, les supermarchés et les industries agroalimentaires, la réglementation issue de la Loi AGEC impose des obligations spécifiques. Ces établissements doivent mettre en place des dispositifs de tri à la source pour leurs biodéchets dès 2023 pour ceux produisant plus de 5 tonnes de déchets organiques par an et à tous au 1^{er} janvier 2024.



**Déchets verts :
INTERDIT DE LES BRÛLER !**

**De nombreuses
autres valorisations :**

la circulaire du 18 novembre 2011 rappelle les interdictions de brûlage des déchets verts. Brûlés, ils émettent de nombreux composés toxiques et sont une source confirmée de pollution de l'air atmosphérique. Les croyances disant que cela éloigne les moustiques doivent être combattues. Les déchets verts peuvent être utilisés en paillage au pied des plantes pour enrichir les sols, éviter l'assèchement des sols ou pour les assouplir ! Les branches peuvent servir d'habitation pour des hôtes favorables dans la destruction de parasites dans les jardins.

4.2.4 ANALYSE DES COÛTS

Sur la base des données nationales présentées ci-contre, il ressort que :

- les quantités de biodéchets collectées par les EPCI ayant mis en place une collecte séparée est en moyenne de 36 kg/hab./an avec des variations comprises entre 15 et 55 kg/hab./an ;
- le coût aidé est en moyenne 10 €HT/hab. supérieur au coût aidé moyen. Cependant pour les collectivités disposant en complément d'un système de tarification incitative, le coût est inférieur de près de 7 €/hab. au coût moyen national ;
- l'impact sur les quantités d'ordures ménagères résiduelles est encore plus flagrant :
 - 5 kg/hab./an d'OMR pour les collectivités avec collecte séparée des biodéchets avec tri à la source,
 - et - 65 kg/hab./an d'OMR pour les collectivités couplant collecte des biodéchets et tarification incitative.

Tableau 3. Flux de déchets (€/habitant)

Caractéristiques	Données nationales 2022	112 collectivités avec biodéchets	Dont 25 avec TI ou mixte
Qtés de DMA (kg/hab.)	525	525	478
Qtés d'OMR (kg/hab.)	210	205	145
Qtés de biodéchets (kg/hab.)	0,35	36 (15 à 55)	30
Coût aidé (€/HT/hab.)	110	120,4 (100 à 156)	103,6

Données du référentiel national 2022

*Coût moyen pondéré pour le coût tous types

4.2.5 PISTES D'OPTIMISATION POUR LA GUADELOUPE



Lutter contre le gaspillage alimentaire

L'inflation est de plus de 3 % ces 3 dernières années et les usagers de Guadeloupe font face à des prix sur les denrées très onéreux. La lutte quotidienne contre la vie chère est engagée. Dans ces conditions, il convient ensemble de limiter au maximum les 20 kg de nourriture gaspillée annuellement et qui sont déposés dans les ordures ménagères résiduelles. Cuisinons la juste quantité ! Ayons l'art d'embellir les restes ! Ne jetons plus de nourriture.

Favoriser la prévention et le compostage de proximité

Une petite poubelle de cuisine pour déposer les épluchures, les restes de repas, les petits déchets. Elle est pleine : la vider ensuite dans son composteur de jardin ou de quartier va permettre de produire du compost, un amendement riche pour enrichir votre jardin ou stimuler la croissance des plantes ! Alors en continuant à déployer ces modes de prévention, près de 50 kg/hab./an pourraient ainsi devenir un produit riche.

Le compostage domestique : le bon sens en action ! En pied d'immeubles, en tas au fond de son jardin, construit avec des palettes ou du matériel de récupération, avec ou sans produits carnés : à chacun son compostage ! Quelques gestes simples permettent de le mettre en pratique. Comme un bon « mille-feuille », il convient d'alterner dépose de produits secs : feuilles, petits branchages et de produits humides : déchets alimentaires, tontes ! Tester et oser... De nombreux ateliers pratiques peuvent vous aider à vous perfectionner.



Détourner des ordures ménagères des flux organiques

Les ordures ménagères représentent 344 kg/hab./an en moyenne sur la Guadeloupe sur un total de 662 kg/hab./an de déchets ménagers et assimilés (c'est-à-dire tout flux confondus). Les ordures ménagères sont le premier flux en poids des DMA (le second est les apports en déchèteries avec 120 kg/hab./an) et représentent 52%. En analysant le coût aidé, force est de constater que la gestion des OMR (collecte, transport et traitement) pèsent pour près de 54% sur le coût aidé total de la gestion des déchets. Aussi, détourner de la poubelle OMR tout déchet vers sa juste filière c'est un bon levier pour optimiser le coût du SPPGD.

Pérenniser la durée de vie des exutoires : les sites d'enfouissements

100% des OMR sont enfouies entre les 2 sites de stockage de La Gabarre et de Sainte Rose de la Guadeloupe. Ces sites ont une durée de vie limitée en fonction des quantités annuelles acceptées. De plus, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) s'applique pour les collectivités (et par ricochet sur la TEOM pour les usagers) sur toute tonne enfouie. Ainsi toute tonne valorisée en amont et détournée vers la juste filière permet de maintenir, voire d'augmenter la durée de vie de ces installations.



4.2.6 RETOURS D'EXPÉRIENCES OU BONNES PRATIQUES

Pour illustrer ce qu'il est possible de faire en termes de gestion des biodéchets, voici quelques exemples (non exhaustifs) :

La CC de Marie Galante est en train de réaliser une étude sur la gestion de leurs biodéchets. Elle intègre des phases très concrètes :

- analyse des opportunités et contraintes du territoire ;
- identification selon les spécificités du territoire de solutions déclinées par type de producteurs et typologie d'habitat ;
- expérimentations ;
- déploiement panaché sur le territoire.

Prendre le temps de la connaissance du territoire et des expérimentations en préalable de la généralisation du tri à la source des biodéchets permet de proposer un plan d'action opérationnel, adapté aux spécificités du territoire, et pérenne.



Dans le cadre du déploiement de la prévention des déchets, la CA Nord Basse-Terre va organiser des ateliers de sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de compostage, et des ateliers de fabrication de composteurs à partir de matériaux recyclés.

La Ville de Morne-à-L'Eau est dynamique sur les sujets de prévention des déchets, dont la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle travaille également sur le sujet du compostage en milieu scolaire.

Ce projet nommé Jardiclas permet de développer la gestion des biodéchets issus des jardins, des cours de récréation et des cantines scolaires. Elèves, agents de cuisine et professeurs sont associés via des projets concrets et des ateliers de jardinage, cuisine et compostage. Un projet complet de la terre à l'assiette.



Scannez le QR Code pour voir la vidéo



La pratique du compostage a été initiée à "Jardin d'en bas", le jardin partagé de Lauricisque à Pointe-à-Pitre. Voici un bon exemple de pratique en milieu urbain où les liens sociaux se créent et se renforcent autour de ce site ! Notons également que cette installation a pu voir le jour grâce à une coopération et la complémentarité de plusieurs acteurs : la commune de Pointe à Pitre, l'Association Aquaponie Antilles (AAA), Cap Excellence, l'ANCT et SIKOA bailleur social.

Inauguration du Composteur Collectif de AAA à Lauricisque



Scannez le QR Code pour voir l'article



4.2.7 POUR ALLER PLUS LOIN

Trier et valoriser les biodéchets : le rôle des collectivités. Sur le site ADEME national, un focus sur les biodéchets avec le renvoi vers 2 études « état de l'art » riches.

Des outils d'aide au changement et des guides sont également proposés via ce lien.



Scannez le QR Code pour voir l'article



4.3 Extension des Consignes de Tri (ECT) : réglementation, date prévisionnelle de mise en place et impacts sur les coûts

4.3.1 CONSTAT ET CHIFFRES CLÉS

- 10,2 kg/hab./an d'emballages ménagers collectés en moyenne via les poubelles jaunes en Guadeloupe.
- Soit un taux de captage des EMR de 7,9%, alors qu'il est en hexagone de 46,8%.
- De plus, 6% de déchets aujourd'hui collectés dans les OMR (source MODECOM 2022) sont des déchets concernés par l'ECT soit 33,5 kg/hab./an.

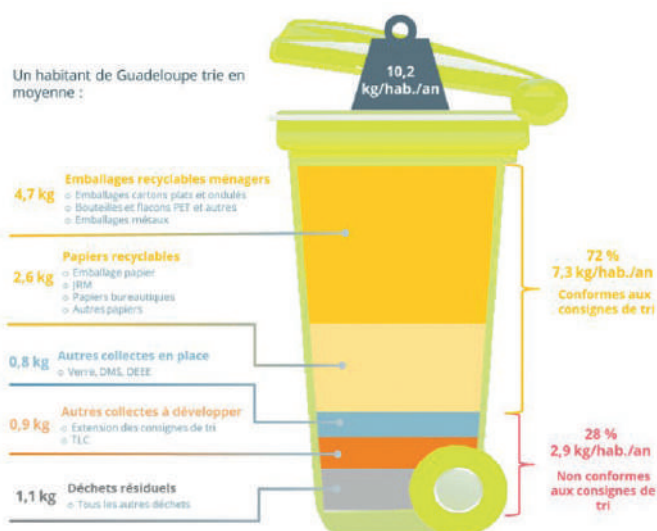
Le tri en Guadeloupe doit être soutenu et maximisé et l'extension des consignes de tri est une belle occasion de communiquer auprès des usagers sur « comment, quoi et pourquoi trier ! ». Seulement 8% des emballages ménagers totaux produits sont collectés via la poubelle jaune (le bon flux). Les autres 92% de ces emballages sont jetés dans la poubelle grise. De fait, ces emballages plastiques, cartons et papiers ne sont pas recyclés et triés, ils sont enfouis. Dans la poubelle grise, ils représentent 35% en poids du flux soit 127 kg/hab./an.

« Mais, l'extension des consignes de tri, qu'est-ce ? ». L'ECT consiste à élargir les consignes de tri :

- actuellement, elles englobent les papiers, cartons et plastiques habituels (bouteilles et flacons) ;
- demain, il sera possible de déposer dans ces poubelles jaunes tous les emballages dont les pots de yaourts, les barquettes, les tubes de dentifrice...

Cette démarche nationale est engagée dans une optique de faciliter le geste de tri et augmenter le taux de recyclage pour tous les usagers.

L'extension des consignes de tri devra être mise en place à partir de 2025 sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.



4.3.2 PROBLÉMATIQUE ET PRINCIPALES QUESTIONS

Dans le cadre de ce dispositif élargi, la communication aux usagers doit être maintenue, ciblée et renforcée pour ancrer ces nouvelles pratiques dans les gestes quotidiens et acquérir sereinement de bons automatismes. Il convient de pouvoir anticiper et répondre aux questions des usagers qui peuvent concerner :

- **les règles de tri** : Pourrai-je mettre le pot de yaourt dans la poubelle jaune maintenant ? Est-ce qu'un emballage souillé pourra être recyclé ? ;
- **l'adaptation de la précollecte et de la collecte** : Le contenant (bac ou point d'apport volontaire) va changer ? Avec des quantités déposées supplémentaires, le volume des bacs sera-t-il plus important ou les fréquences de collecte seront-elles ajustées ? ;
- **l'impact sur le financement** : Comment les éco-organismes peuvent-ils accompagner les collectivités dans ce nouveau dispositif ? ;
- **les modalités spécifiques pour les producteurs non ménagers** : Comment intégrer les professionnels à ce changement ? Le suremballage ou éco-emballage industriel dans un contexte avec de nombreuses importations, comment l'intégrer ? ;
- **la communication aux usagers** : Comment sensibiliser, motiver et intégrer durablement ? ;
- **les adaptations sur les postes de traitement** : La modernisation du centre de tri à jour est nécessaire pour s'adapter à l'extension de ces nouvelles consignes.

4.3.3 RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ATTENDUS

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire. Elle se décline en cinq grands axes, avec de nouveaux objectifs pour les années à venir :

- sortir du plastique jetable : fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage sont fixés. Cette mesure impacte profondément nos modes de consommation, car nous utilisons très régulièrement des produits en plastique à usage unique : tubes de crème ou de dentifrice, bidons de lessive ou de produits ménagers, bouteilles de shampoing... Il s'agit également d'une mesure forte pour l'industrie ;
- mieux informer les consommateurs : avec par exemple rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée (appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité, faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire...);
- mieux produire.

Dans ce cadre, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 impose aux collectivités de l'hexagone l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022. Cette mise en place doit être effective pour les collectivités de Guadeloupe au 1^{er} janvier 2026.

4.3.4 PISTES D'OPTIMISATION POUR LA GUADELOUPE

Pour permettre aux citoyens de concilier leur volonté d'engagement et leurs contraintes quotidiennes, les collectivités peuvent veiller à rendre le geste de tri plus facile pour tous avec l'extension des consignes de tri.



Communiquer plus

La mise en place de l'extension des consignes de tri est une formidable occasion de pouvoir recommuniquer aux usagers sur les différents déchets à mettre dans ces poubelles de tri et bien montrer que le geste du tri est simplifié. Accompagner durablement les usagers dans le changement de comportement est capital. Dans les matrices des coûts, la communication représente en moyenne sur la Guadeloupe, 1 €/hab. 1 petite pièce pour changer la signalétique sur les bacs, pour diffuser des spots sur les médias, pour adresser des brochures avec le rappel des nouvelles consignes et des dispositifs d'aide existent. Ce nouveau geste est une belle occasion de dynamiser le tri des emballages !

Collecter plus, plus simplement et optimiser les coûts

L'extension des consignes doit permettre de disposer de bacs de tri accessibles, visibles (avec une nouvelle signalétique qui donnent les consignes de tri). Aujourd'hui, seuls près de 11 kg/hab./an sont récupérés via cette collecte. Le dispositif de précollecte et de collecte est calibré sur des quantités supérieures. L'extension des consignes de tri devrait permettre de rajouter en moyenne 3 kg/hab./an de flux additionnels (selon les retours nationaux) et surtout maximiser les performances de tri en orientant une part des emballages contenus dans les OMR vers le bon flux des emballages.

Le coût de collecte des emballages en Guadeloupe est en 2022 de 949 €/t.



Moderniser le centre de tri

Pour mieux capter tous les plastiques, les séparer plus facilement par type de plastique et bien préparer tous les matériaux pour un recyclage de meilleure qualité, le centre de tri de la Guadeloupe fait peau neuve.

■ 4.4 Les déchèteries et les services connexes (collecte des déchets verts, encombrants, DEEE)

4.4.1 CONSTAT ET CHIFFRES CLÉS

- 1 déchèterie pour 23 700 habitants. La moyenne hexagonale est autour de 1 pour 15 000 habitants.
- 120 kg/hab apportés en déchèterie avec une tendance sur les 4 dernières années.
- 83 kg de déchets verts collectés en porte à porte.
- 72 kg d'encombrants.
- De fausses croyances persistantes « la déchèterie, c'est payant ! » ou « les déchèteries permettent de faire gagner plein d'argent aux collectivités ! ».

La déchèterie est pour beaucoup un lieu de tri incroyable : entre 20 et 30 flux distincts peuvent être recueillis sur ces installations, allant du meuble en bois aux pots de peinture secs ou encore restes de plaques de placo ou encore les pots en plastiques.

Les gardiens sont formés et sont là pour accompagner les usagers dans le tri en les orientant vers les bonnes bennes pour faciliter le tri.

4.4.2 PROBLÉMATIQUE ET PRINCIPALES QUESTIONS



Les premières déchèteries ont vu le jour dans les années 70 – 80 en hexagone. Ce dispositif est relativement récent. Aujourd'hui, les usagers bénéficient pleinement de ces installations et les apports en déchèterie représentent le premier flux des DMA devant les OMR.

La première déchèterie de Guadeloupe celle du Moule date de 1988. Le réseau récent va encore s'étoffer.

16 déchèteries sont aujourd'hui en service sur l'archipel guadeloupéen et entre 20 et 29 d'ici 2028.

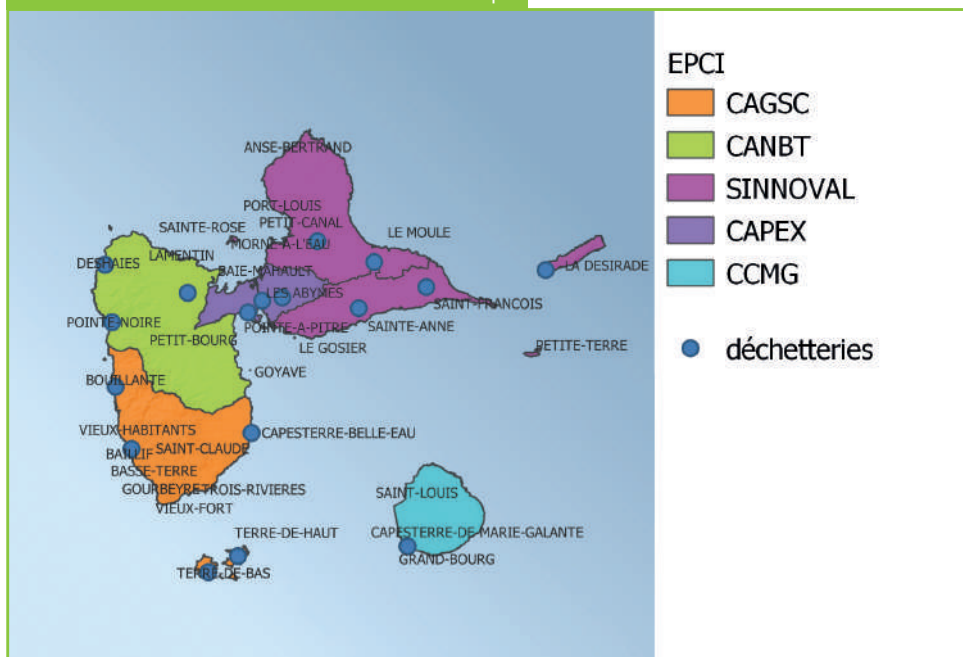
Ce service mis à disposition des usagers doit s'ancrer dans les pratiques des uns et des autres. Les amplitudes horaires de ces déchèteries sont larges, la plupart des entreprises peuvent venir sur ces sites, le nombre de flux accepté est important, l'accueil est gratuit... Malgré cela les déchèteries sont encore trop peu utilisées par les usagers.

Cette situation présente en Guadeloupe deux inconvénients majeurs :

- les flux d'encombrants collectés en porte à porte sont principalement traités par enfouissement : ils ne sont donc pas valorisés (contrairement aux déchèteries qui permettent de valoriser plus de 65 % des déchets entrants) ;
- le renouvellement de déchets sauvages, déposés en bord de chaussée en dehors des dates de collecte, et qui constituent une nuisance pour les riverains.

La déchèterie apparaît donc comme un outil indispensable en vue, d'une part d'orienter les déchets vers la valorisation, et d'autre part de maîtriser le coût et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers.

Carte 3. Localisation des déchèteries en Guadeloupe



4.4.3 PISTES D'OPTIMISATION

Les déchèteries accueillent sur l'hexagone plus de quantités de déchets que le flux ordures ménagères résiduelles. Ce n'est pas encore le cas dans les DROM-COM. Ces installations centrales dans le service public de gestion des déchets (SPGD) sont aujourd'hui en déploiement sur les Caraïbes, La Réunion et Mayotte. Elles sont encore trop souvent associées aux flux collectés en porte à porte ou apport volontaire de déchets verts et/ou des encombrants.

Dynamiser la place des déchèteries dans le SPPGD

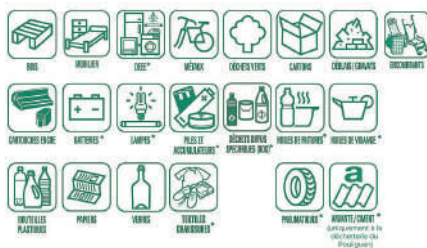


Le nombre de flux acceptés en déchèteries ne cesse de croître. Avec le déploiement des filières REP, les déchèteries sont en passe de devenir un lieu incontournable avec des recettes à suivre de près.

Enfin, les usagers : particuliers, professionnels et collectivités ont là, l'opportunité, sur un lieu central, de déposer une diversité de déchets avec des filières identifiées. Les plages horaires sont variées et larges.

Cependant force est de constater une stagnation ou une diminution de la fréquence d'accès en déchèteries et des dépôts sauvages florissants. Aussi, selon vous, comment donner à ses installations leur juste place dans le Service Public de Gestion des déchets ?

Communiquer globalement sur les déchèteries



Avec le déploiement des filières REP, le nombre de flux dans les déchèteries évolue et devrait augmenter progressivement dans les années à venir. De plus, le réseau de déchèteries devrait s'étoffer et passer progressivement de 16 à 20 voire finalement 28 déchèteries sur l'ensemble de l'archipel de Guadeloupe. Une communication regroupée pour identifier l'ensemble des flux acceptés, faire tomber les idées reçues est fondamental : la déchèterie est un lieu payant, il faut que je fasse un tri préalable de tous mes flux, quel volume maximum de tel ou tel déchets puis-je emporter ? Enfin de nombreuses personnes ne disposent pas systématiquement de véhicules : comment communiquer sur l'entraide ?

Préciser les modalités d'accès



Aujourd'hui les limites du service public dans les EPCI sont propres à chaque EPCI avec des tolérances sur l'acceptation des professionnels assez importants. Des services périphériques pour les professionnels existent : il convient de pouvoir les présenter et les développer pour inciter ces professionnels à utiliser toutes les filières à leur disposition ou rendre les services d'accès des professionnels en déchèteries payant.

4.4.4 RETOURS D'EXPÉRIENCES OU BONNES PRATIQUES

Le réseau de déchèteries en Guadeloupe est actuellement en pleine évolution avec notamment les ouvertures prochaines :

- déchèterie de Petit-Bourg / CANBT / fin 2024 ;
- déchèterie de Trioncelle / CAPEX / début 2025.

Mais également des projets pour une déchèterie à Port-Louis, Goyave et Trois-Rivières notamment.

Le conventionnement avec les filières REP progresse aussi avec l'ensemble des EPCI et on a d'ores et déjà les filières suivantes qui sont représentées :

- DEEE ;
- mobilier ;
- textiles ;
- articles de Sports et de Loisirs ;
- articles de bricolage ;
- tubes et lampes ;
- piles et batteries.



5 OBJECTIFS ET INDICATEURS en Guadeloupe

Le plan régional des déchets de la Région Guadeloupe prend en compte les objectifs législatifs et réglementaires en cours. Ses orientations sont compatibles avec les orientations du Paquet Économie Circulaire et le projet de loi économie circulaire.

À travers le plan régional de prévention et de gestion des déchets, la Région Guadeloupe souhaite atteindre l'objectif d'un Archipel 0 déchet en 2035.

Ce document stratégique fixe donc des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets.

La gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire se heurte à différentes problématiques avec des performances de collecte des déchets recyclables faibles et des déchets très majoritairement enfouis, des coûts de gestion élevé freinant ainsi les investissements et impactant significativement les budgets des collectivités.

Dans le cadre du plan, il s'agira ainsi de mettre en place les moyens nécessaires pour augmenter la fraction de déchets valorisés et surtout de réduire la part de déchets enfouis, les capacités de stockage diminuant sur les prochaines années. La maîtrise des coûts apparaît également comme un enjeu fort pour une politique durable.

Au PRPGD s'ajoute la feuille de route économie circulaire, rendue publique le 23 avril 2019. Les mesures concernant les déchets sont dans la « Feuille de route mieux gérer nos déchets ». Cette feuille de route prévoit l'accélération de la mise en place de la tarification incitative de la gestion des déchets avec les objectifs suivants :

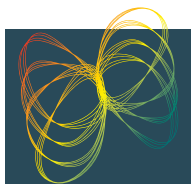
- réduire les coûts de la TEOM en diminuant de 8 à 3% les frais de gestion perçus par l'État ;
- réduire les contraintes administratives des collectivités : autorisation pour l'année de mise en œuvre que le produit de TEOM soit supérieur à 10% (pour la première année) ;
- rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités.

Quantités de DMA en kg/hab./an en 2022 : 661	Coût aidé en €HT/hab./an en 2022 : 244	Quantités d'OMR en kg/hab./an en 2022 : 344
Évolution entre 2019 et 2022 : -5%	Évolution entre 2019 et 2022 : +16%	Évolution entre 2019 et 2022 : - 2% Effort restant à faire au regard des objectifs du PRPGD : 127 kg/hab./an d'ici 2026
Quantités de verre en kg/hab./an en 2022 : 9	Quantités de papiers et emballages en kg/hab./an en 2022 : 11	Quantités de déchets apportés en déchèteries en kg/hab./an en 2022 : 120
Évolution entre 2019 et 2022 : + 36% Effort restant à faire au regard des objectifs du PRPGD : + 11 kg/hab./an d'ici 2026	Évolution entre 2019 et 2022 : + 29% Effort restant à faire au regard des objectifs du PRPGD : + 12 kg/hab./an d'ici 2026	Et les autres flux connexes tels que déchets verts et encombrants en 2022 : 155 kg/hab./an

6 SYNTHÈSE DES COÛTS DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS en Guadeloupe

Tableau 6. Synthèse des coûts en €/HT/habitant

	OMR	Verre	Papiers Emballages	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Ensemble des flux
Charges fonctionnelles				13 (8 / 35) 6 (10 / 12)			
Communication et prévention				1 (1 / 3) 3 (1 / 4)			
Précollecte et collecte	70(52 / 95) 26(20 / 34)	5(3 / 11) 3(2 / 4)	23(4 / 49) 14(11 / 18)	12(6 / 12) 11(9 / 15)	13(8 / 24)	13(8 / 24)	143(110 / 177) 53(40 / 68)
Transfert/ Transport	5(2 / 14) 5(3 / 8)	0(0 / 1)	1(0 / 2) 2(1 / 3)	4(2 / 6) 8(5 / 11)	0(0 / 1)	1(0 / 3)	11(9 / 18) 14(10 / 21)
Traitement	40(30 / 47) 25(17 / 34)	1(0 / 1)	8(2 / 15) 11(8 / 14)	15(6 / 26) 9(1 / 16)	5(1 / 6)	8(2 / 12)	79(45 / 105) 58(48 / 80)
COÛT COMPLET = Total charges	124(91 / 158) 32(52 / 89)	6(3 / 14) 4(3 / 5)	33(10 / 68) 27(24 / 37)	33(22 / 40) 32(32 / 48)	19(7 / 26)	24(21 / 35)	250(186 / 282) 130(110 / 159)
COÛT AIDÉ en €/HT = Total charges - Total recettes	129(90 / 156) 70(46 / 74)	5(3 / 11) 3(1 / 3)	21(7 / 20) 13(6/18)	34(21 / 43) 33(27 / 41)	20(7 / 24)	23(21 / 31)	240(186 / 261) 122 (93 / 138)
Guadeloupe	Moyenne pondérée (minimum / maximum)						
France hexagonale	Médiane (1 ^{er} quartile / 3 ^{ème} quartile)						



SYNERGILES
Pôle d'innovation de la Guadeloupe



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

■ Ressources documentaires

L'ensemble des travaux de l'observatoire sont téléchargeables sur www.synergile.fr



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS
ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA GUADELOUPE

Synergiles

Immeuble France-Antilles
ZAC de Moudong
97122 Baie-Mahault
Guadeloupe

www.synergile.fr

Rédaction : Agnès VITRÉ (Inddigo), Maxime RABINZOHN (Inddigo) et Krista VIRGINIE (Synergiles), avec l'appui du Comité de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (Région Guadeloupe, ADEME DEAL et Synergiles)

Mise en page : Synergiles

Cartes : Inddigo, DEAL

Crédit photos : Synergiles et Inddigo